

*Communication à présenter lors des
7^{es} journées de recherches en sciences sociales
INRA – SFER – CIRAD à Agrocampus Ouest
(Centre d'Angers), les 12 et 13 décembre 2013*

Analyse des politiques de soutien à l'agriculture en Algérie

MAGHNI Billal

Doctorant en sciences économiques

Université Abderrahmane Mira de Béjaïa – Algérie

Septembre 2013

Résumé

Dans un contexte de concurrence accrue sur le marché mondial des produits agricoles, l'ambition affichée par l'Algérie depuis le début des années 2000 de développer son agriculture se trouve confrontée à des prix minimisés par les différentes formes d'aides apportées par les gouvernements des pays développés à leurs secteurs agricoles. Dès lors, le soutien de l'Algérie à son agriculture s'avère à la fois nécessaire et justifié, pourvu que cela n'entrave pas l'allocation optimale des ressources et n'entraîne pas l'Algérie dans une politique de protectionnisme excessif. A travers cet article, nous analysons l'évolution du Taux Nominal de Protection (TNP) des principaux produits agricoles durant la décennie 2000. Nous exposons également les différentes formes de soutien apportées par l'Etat à chacun de ces produits. L'analyse des TNP révèle un niveau excessif des prix nationaux par rapport aux prix mondiaux de la plupart des produits agricoles. Ce constat contraste avec le niveau et la diversité des aides apportées par l'Etat au secteur agricole. Par ailleurs, la comparaison des TNP et les droits de douane appliqués sur l'importation des produits agricoles montre que la protection tarifaire à la frontière ne représente qu'une part minime de l'écart entre les prix nationaux et mondiaux. Tout cela concorde pour conclure que le niveau des prix s'explique principalement par une faible concurrence sur le marché local due à une offre largement insuffisante par rapport à une demande satisfaite quasi-exclusivement par les importations. Cela révèle également l'inefficacité des politiques menées pour l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture algérienne en raison d'importantes lacunes d'ordre institutionnel qui caractérisent le processus de mise en place des mesures de soutien.

Mots clés : Agriculture en Algérie - soutien à l'agriculture - Taux Nominal de Protection – prix nationaux – prix mondiaux – compétitivité.

Abstract

On a worldwide market of agricultural products characterized by a high level competition, the ambition of Algeria to develop its agriculture since 2000 is facing to the low prices minimized by the different forms of aid and subsidies brought by the developed countries governments to their agricultural sectors. Thenceforth, the support of Algeria to its agriculture proves to be necessary and justified provided that it doesn't affect the optimal allocation of resources and doesn't change to an excessive protectionism. Through this paper, we analyse the evolution of the Nominal Rate of Protection of the main agricultural products during the 2000 decade. We also present the different form of aid provided by the Government for each product. The analysis of Nominal Rate of Protection shows an excessive level of domestic prices versus world prices for the most agricultural products. Furthermore, the comparison of the Nominal Rate of Protection and tariffs on imports of agricultural products shows that tariff protection at the border represents only a small portion of the gap between domestic and world prices. We conclude that the price level is mainly due to low competition in the local market due to a grossly inadequate supply relative to demand met almost entirely by imports. It also reveals the ineffectiveness of policies to improve the competitiveness of Algerian agriculture due to significant institutional weaknesses that characterize the process of implementation of support measures.

Keywords: Algerian agriculture – support to agriculture – Nominal Rate of Protection – domestic prices – world prices – competitiveness

Introduction

Sur un marché concurrentiel, la réduction des prix par une exploitation agricole suite à une baisse des coûts de production et/ou de commercialisation, induite par une innovation technologique, entraîne une amélioration de la productivité dans l'ensemble du secteur. En effet, les autres exploitations se voient contraintes d'aligner leurs prix afin de préserver leurs parts de marché en adoptant la nouvelle technologie introduite par la concurrence. Par contre, lorsque le secteur agricole subit une baisse des prix de l'extérieur sans transfert de technologie, il n'en résultera pas une amélioration de la productivité mais uniquement une baisse des prix relatifs des produits agricoles. Cela entraînera alors un transfert de l'investissement depuis le secteur agricole vers le secteur industriel et celui des services. La baisse de la production agricole qui en résulte, ou du moins son ralentissement, impliquera un accroissement des importations des produits alimentaires du pays et donc une accentuation de sa dépendance alimentaire. De plus, il en résultera un déplacement de la main-d'œuvre dans le même sens que celui de l'investissement et par là même un exode rural, étant donné la faiblesse sinon l'absence de l'investissement industriel et tertiaire dans les régions rurales. Ce phénomène serait en outre à l'origine d'une aggravation de la pauvreté rurale et urbaine.

L'Algérie représente un exemple type d'une telle configuration. En effet, le développement de l'agriculture représente un défi majeur. D'abord, afin d'atteindre l'objectif de la sécurité alimentaire en substituant la production locale aux produits importés, ensuite pour faire du secteur agricole un outil de croissance économique à travers notamment le développement de filières agricoles exportatrices. Mais dans un contexte d'élargissement de l'ouverture de l'économie algérienne au marché mondial, avec l'entrée en vigueur de l'Accord d'Association avec l'UE en 2005, l'intégration de la Zone Arabe de Libre Echange (ZALE) en 2009 et la reprise des négociations en vue de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC, les agriculteurs se voient davantage confrontés à une concurrence internationale accrue. En effet, la faiblesse des prix mondiaux des produits agricoles ne s'expliquent pas uniquement par l'avantage technologique en faveur des agriculteurs des pays développés, mais également par d'importantes subventions à la production et à l'exportation accordés par ces gouvernements. Par conséquent, la relance agricole en Algérie, à l'instar de la plupart des pays en voie de développement, devrait nécessairement être soutenue par l'Etat. Les dispositions des accords de l'OMC tolèrent d'ailleurs un soutien national à l'agriculture à condition de ne pas provoquer de distorsions sur les prix et les marchés¹. Cette condition constitue de fait toute la complexité de la mise en œuvre d'une politique agricole. En effet, bien que nécessaires pour la pérennité et le développement de l'activité agricole, les subventions tendent à aller vers les branches d'activité les moins compétitives et sont rarement allouées à celles qui ont un avantage comparatif, altérant ainsi l'allocation efficace des ressources productives. De plus, les bénéficiaires des subventions tendent souvent à être régressifs² dans la mesure où les grandes exploitations en tirent davantage que les agriculteurs pauvres.

¹ NORTON R.D., « Politiques de développement agricole : Concepts et expériences », FAO, Rome, 2005, p. 51.

² NORTON R.D., Op. Cit., pp. 47-48.

Cet article vise à mettre en lumière la concordance ou la contradiction entre l'évolution du niveau des prix nationaux et des mesures éventuelles de soutien des produits agricoles. A cet effet, on passera en revue dans un premier temps l'évolution de la politique agricole en Algérie et analyserons ensuite conjointement l'évolution du taux nominal de protection (TNP) des principaux produits agricoles tout au long de la décennie 2000 ainsi que les mesures de soutien accordées par l'Etat à l'agriculture. Les données et les explications relatives au soutien de l'Etat à l'agriculture ont été collectées auprès du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR), de la Direction Générale des Douanes ainsi qu'auprès de la subdivision des services agricoles.

I. Rétrospective des politiques agricoles en Algérie

Avant l'indépendance, l'économie algérienne reposait principalement sur l'agriculture. La majeure partie des terres agricoles étaient alors entre les mains des colons qui bénéficiaient en outre d'une main d'œuvre indigène bon marché, d'un riche savoir faire dû à d'importants efforts en matière de recherche, d'enseignement et de vulgarisation agricoles, ainsi que du large marché à l'export en direction de la métropole. A l'indépendance, les fermes coloniales abandonnées devenues propriété de l'Etat, furent exploitées par des collectifs de travailleurs dans le cadre du système d'autogestion. En théorie, l'autogestion prône l'indépendance des travailleurs vis-à-vis du gouvernement en matière de gestion des exploitations, en particulier dans l'affectation des moyens de production et du produit de leur travail. Ainsi, ce système ne devrait pas trop s'éloigner du principe de fonctionnement des coopératives agricoles existant à ce jour dans les pays les plus libéraux, à l'exception de la propriété foncière du fait que les travailleurs ne jouissent que du droit d'usufruit sur les terres de l'Etat. L'intéressement éventuel constitue alors une incitation suffisante pour les agriculteurs à améliorer leur rendement. Cependant, l'application de l'autogestion en Algérie s'est sensiblement écartée de ses principes théoriques. En effet, le pouvoir de décision collectif des travailleurs des exploitations agricoles fut supplanté par celui d'un directeur de l'exploitation commis de l'Etat. Celui-ci veillera à l'application des Plans de Développement successifs engagés par l'Etat dès la fin des années 60 dans le cadre du système de planification d'inspiration socialiste. Le poste de directeur d'exploitation agricole fut supprimé en 1975, mais les travailleurs des exploitations demeurèrent soumis aux instructions du ministère de tutelle et des assemblées populaires de Wilaya et des communes. Ces Plans fixaient entre autres la nature de la production des exploitations et chargeait des organismes étatiques de la commercialisation des produits agricoles³. En outre, la trésorerie des exploitations était continuellement assainie par le Trésor Public par l'intermédiaire de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR) qui ne se souciait guère du recouvrement des crédits accordés aux exploitations déficitaires contrairement aux principes de l'économie bancaire. La conjugaison de toutes ces actions antiéconomiques a eu pour principale conséquence une dégradation de la productivité de la main d'œuvre, puisque les travailleurs des exploitations agricoles n'étaient plus motivés à améliorer leur rendement. Le début des années 70 fut également marqué par la Révolution Agraire à l'occasion de laquelle les terres

³ Bedrani S., « L'expérience algérienne d'autogestion dans l'agriculture », Cahiers du CREAD n°23-24, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 1990, pages 19-65.

agricoles privées non exploitées furent nationalisées. L'annexion de ces terres à accru davantage la superficie des exploitations agricoles déjà exagérée par l'agrégation des fermes coloniales en d'importants domaines, dits Domaines Agricoles Socialistes (DAS). Cela a amoindri les chances de consensus au sein des exploitations⁴.

Le contre-choc pétrolier de 1986 marqua un tournant majeur dans l'orientation de l'économie algérienne à la suite duquel le secteur agricole connaitra une réforme engagée dès 1987. Ainsi, l'assainissement systématique de la trésorerie des exploitations agricoles n'était plus possible suite à la baisse significative des ressources budgétaires et l'enclenchement d'une importante dette extérieure. Les crédits accordés par la BADR aux exploitations agricoles connurent alors une nette diminution et le taux d'intérêt crût d'une manière significative⁵. La réforme fut surtout caractérisée par le désengagement de l'Etat dans la gestion des exploitations agricoles et le morcellement des DAS en Exploitations Agricoles Collectives (EAC) et Exploitations Agricoles Individuelles (EAI) de tailles relativement petites. Les agriculteurs se sont vus ainsi réattribuer l'autonomie de gestion des exploitations et par là même la responsabilité de les rentabiliser⁶.

La transition vers l'économie de marché au début des années 90 pénalisa sensiblement l'agriculture algérienne. En effet, les prix des intrants agricoles importés ont sensiblement augmenté suite à la suppression des subventions y afférentes et la libéralisation du commerce extérieur⁷. Par ailleurs, la BADR restreindra sensiblement les crédits accordés aux agriculteurs suite à la réforme du système bancaire par la loi 90-10 du 14 avril 1990 sur la monnaie et le crédit. Enfin, le placement de l'Algérie sous Programme d'Ajustement Structurel (PAS) accentuera davantage l'austérité budgétaire d'où une diminution sensible du budget alloué à l'agriculture. L'ensemble de ces éléments eurent pour principale conséquence une tendance au désinvestissement dans le secteur agricole⁸.

Le PAS expira dès la fin des années 1990 et la situation financière de l'Algérie s'améliora sensiblement grâce à l'augmentation du prix du pétrole. Cela a permis la mise en place d'un projet de développement du secteur agricole à travers le Programme National de Développement Agricole (PNDA) rebaptisé Programme National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) en 2002. Ce programme avait pour principaux axes la reconversion des sols (à travers notamment le déplacement des cultures céréalières vers des zones plus favorables et l'utilisation des terres aux conditions rudes à des usages moins exigeants tels l'arboriculture rustique, la viticulture et les petits élevages) ; l'amélioration du rendement et de la productivité du travail dans les filières stratégiques (céréales, lait, pomme de terre); l'extension de la surface irriguée ; la mise en valeur des terres par les concessions dans les zones de montagnes, de piémonts, les terres steppiques et les zones sahariennes ; le lancement

⁴ Bedrani S. et Bourenane N., « L'expérience algérienne de planification : le cas de l'agriculture », Cahiers du CREAD n°5, 1^{er} trimestre 1986, pages 95-119.

⁵ Djenane A., « Ajustement structurel et secteur agricole », Cahiers du CREAD n°46-47, 4^{ème} trimestre 1998 et 1^{er} trimestre 1999, pages 123-134.

⁶ Pluvinage J., « Contribution à l'analyse des premiers résultats de la réorganisation des exploitations agricoles algériennes (1987) », Cahiers du CREAD n°23-24, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 1990, pages 287-296.

⁷ Djenane A., Op. cit.

⁸ Pluvinage J., Op. cit.

d'un programme de reboisement et enfin, l'amélioration des revenus des agriculteurs via des soutiens financiers⁹. Ce programme a certes eu des résultats positifs en termes de croissance de la production et de l'emploi agricoles, mais cela demeure loin des résultats escomptés et la mise en place du programme fut caractérisée par une aberrante discrimination, un manque d'équité, de transparence et d'adaptabilité aux différentes catégories d'agriculteurs¹⁰.

La Politique de Renouveau Agricole et Rural lancée en 2009 est censée remédier à ces lacunes. Plus large et plus ambitieuse que les programmes précédents, cette politique souligne l'urgence de redynamiser l'agriculture algérienne afin d'assurer la sécurité alimentaire mais également pour en faire un moteur de la croissance économique. La première phase de cette politique s'inscrit dans le cadre du plan quinquennal 2010-2014. Elle s'articule autour d'un Cadre Incitatif et de trois piliers principaux que sont : le Renouveau rural, le Renouveau agricole et le Programme de Renforcement des Capacités Humaines et de l'Assistance Technique (PRCHAT). Le Renouveau rural a pour objectif le développement et l'amélioration des conditions de vie dans les régions rurales à travers la satisfaction des besoins de leurs populations en matière d'emploi, de logement et de viabilisation. Cela est en effet une condition sine qua none pour un développement stable et durable de l'agriculture menacée par l'exode rural et la baisse continue de la proportion de la main d'œuvre active agricole dans la population active totale. Le Renouveau agricole quant à lui se concentre surtout sur les critères économiques du secteur de l'agriculture. Il a pour objectif principal la modernisation et l'intensification de la production à travers une approche d'intégration et de renforcement des filières en amont et en aval. Le troisième pilier, le PRCHAT, se fixe pour objectif le développement et la remise à niveau des compétences de tous les intervenants. Il se concentre notamment sur la modernisation des techniques d'administration agricole, un investissement conséquent en matière de formation et de vulgarisation agricole, la Recherche & Développement, ainsi que le renforcement des services sanitaires du secteur agricole. Contrairement aux trois piliers, le Cadre incitatif relève exclusivement du pouvoir de l'Etat. Il s'agit de l'amélioration des mesures législatives, de la politique de financement public du secteur agricole, de la régulation des marchés ainsi que le suivi du mécanisme de contrôle et de protection du consommateur¹¹.

II. Analyse du soutien à l'agriculture en Algérie durant la décennie 2000

L'analyse de l'évolution du taux nominal de protection (TNP) d'un échantillon de douze produits agricoles durant la décennie 2000 nous renseignera sur l'ampleur du soutien des prix des produits agricoles en Algérie durant cette période. Bien que moins pertinent que le taux effectif de protection, le TNP mesure bien l'écart relatif entre le prix perçu par l'agriculteur algérien et le prix à la frontière d'un même produit échangeable. Les produits inclus dans l'échantillon ont été choisis parmi les filières visées par la politique de renouveau agricole et rural¹² ainsi que les produits standards utilisés par l'OCDE pour l'estimation de ses

⁹ Bessaoud O., « L'agriculture et la paysannerie en Algérie », Ed. CRASC-ENAG, Alger, 2004, pp. 17-18.

¹⁰ Laoubi K. et Yamao M. « The Challenge of Agriculture in Algeria: Are Policies Effective ? », *Economic Studies, Agriculture and Fisheries*, No.12, March 2012, pp.69-72.

¹¹ « Le renouveau agricole et rural en marche : revue et perspectives », MADR, mai 2012.

¹² « Le renouveau agricole et rural en marche : revue et perspectives », MADR, mai 2012, p. 09.

indicateurs de soutien. Deux critères ont été respectés pour la sélection de cet échantillon : la valeur moyenne de la production de chaque produit durant les trois dernières années étudiées doit représenter au moins 1% de la valeur moyenne de la production agricole totale du pays ; en outre, la somme de la production de l'ensemble des produits doit être au moins égale à 70% de la valeur de la production agricole totale¹³. Ces valeurs sont présentées dans le Tableau 01 ci-après.

Tableau 01

Produit	Blé	Autres céréales	Pomme de terre	Pomme	Datte	Raisin	Orange	Viande de volaille	Viande bovine	Viande ovine	Œufs	Lait	Total
Part dans la production totale	10,15%	1,10%	8,28%	2,72%	9,95%	3,39%	3,80%	5,51%	6,57%	11,07%	2,78%	5,26%	70,58%

Source: calculées par l'auteur à partir de données tirées du site web de la FAO

Le taux nominal de protection d'un produit i a été calculé selon la formule suivante¹⁴ :

$$TNP_i (\%) = [(Pn_i - Pm_i) / Pm_i] \cdot 100 \quad \text{avec,}$$

TNP_i : Taux nominal de protection du produit i

Pn_i : Prix national du produit i (prix perçu par l'agriculteur à l'exploitation)

Pm_i ¹⁵ : Prix mondial du produit i (prix de référence)

Le Tableau 02 en annexe synthétise les TNP de l'ensemble des produits tout au long de la décennie 2000.

Par ailleurs, nous analyserons le soutien accordés par l'Etat à l'investissement, à la production ainsi qu'aux prix de chacun des produits agricoles pour lesquels nous avons retracé l'évolution du TNP.

¹³ « Manuel sur l'Estimation du Soutien aux Producteurs », OCDE, 2010, p. 110 - 111.

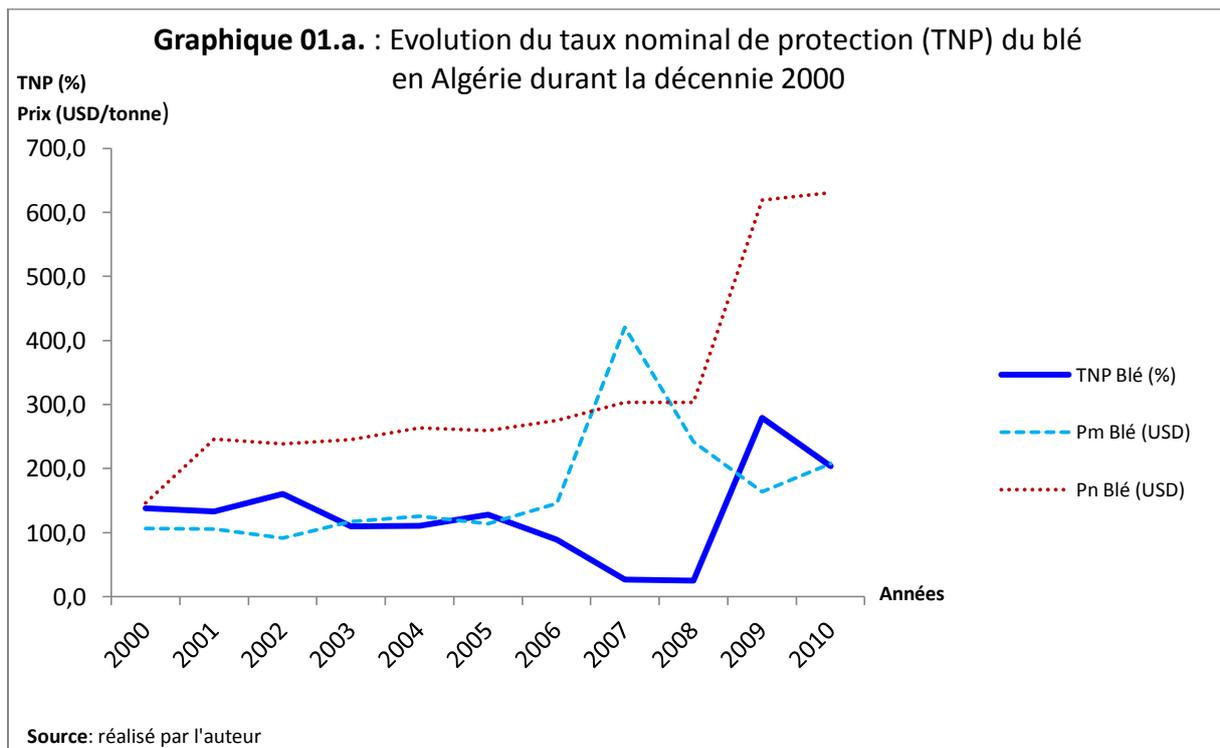
¹⁴ Flatters F., « Measuring the Impacts of Trade Policies: Effective Rates of Protection », Mimeo.com, Inc., New York, 2005, p.02.

¹⁵ Le calcul du prix mondial (Pm) se fait en déduisant du prix à la frontière les marges commerciales de manière à ce qu'il soit comparable au prix au départ de l'exploitation. Toutefois, le prix à la frontière diffère selon la situation commerciale nette de l'Algérie par rapport au produit en question. En théorie, lorsque le pays est importateur net d'un produit, le prix à la frontière correspond au prix CAF. De ce prix CAF augmenté du coût de manutention et de transport du produit entre la frontière et le marché de gros intérieur, on devrait ensuite déduire les coûts de manutention et de transport entre l'exploitation et le marché de gros du pays d'origine ainsi que les coûts de transformation du produit agricole en produit importé. Disposant des prix à l'exploitation de chaque pays pour l'ensemble des produits ainsi que des matrices de commerce extérieur de l'Algérie, le prix mondial pris en considération dans cet article correspond à la moyenne pondérée des prix à l'exploitation de chacun des partenaires commerciaux de l'Algérie. Lorsque le pays est exportateur net d'un produit, le prix à la frontière utilisé est le prix FAB, duquel devraient être déduits les coûts de manutention et de transport de l'exploitation au point d'embarquement ainsi que les coûts de transformation du produit agricole en produit exporté. Ces derniers n'ont pas été pris en considération dans le calcul du Pm pour les deux produits (datte et viande de volaille) pour lesquels l'Algérie présente une situation commerciale nette excédentaire et ce, en raison de l'absence des données. Les prix FAB ont été calculés comme la moyenne pondérée du rapport entre la valeur FAB et la quantité du produit exporté par l'Algérie vers chacun de ses partenaires commerciaux.

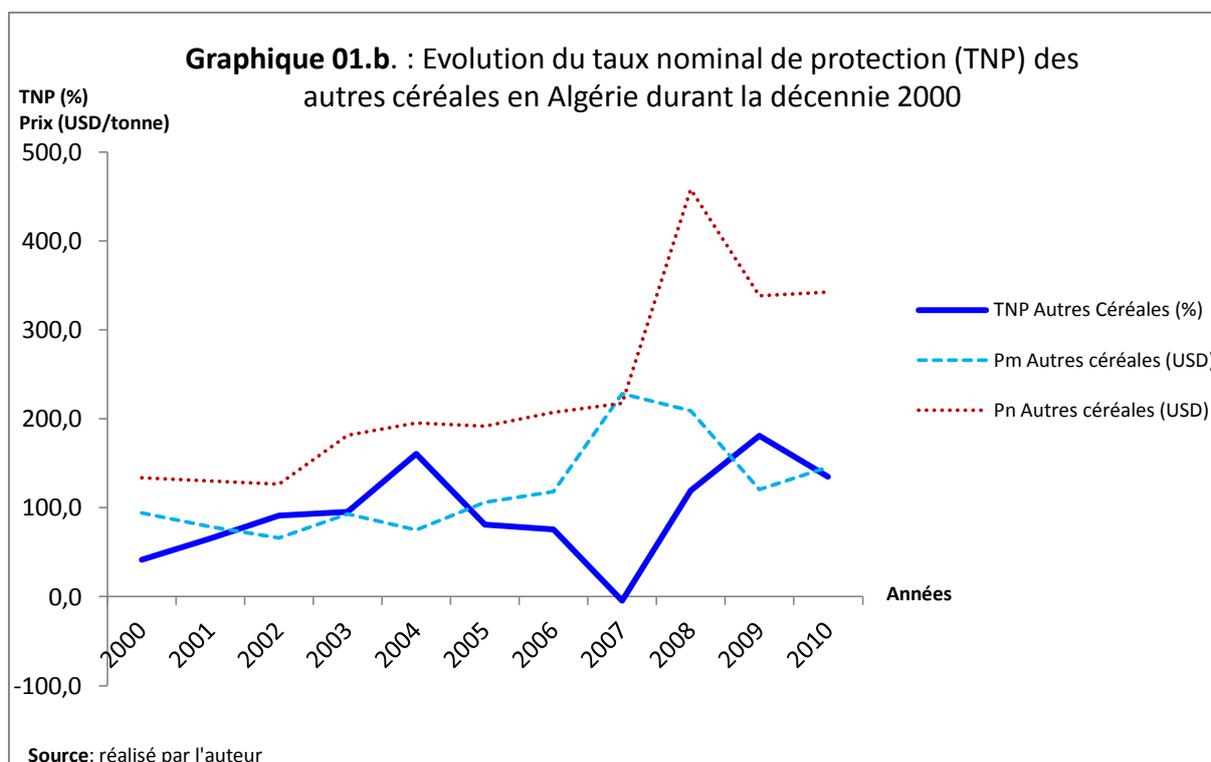
II.1. Le soutien à la céréaliculture

L'observation des graphiques 01.a. et 01.b. ci-après révèle une évolution quasi-synchronisée des TNP du blé et des autres céréales¹⁶. D'importantes fluctuations caractérisent cet indicateur durant la décennie 2000. Toutefois, l'analyse de l'évolution des prix des céréales permet de distinguer les fluctuations du TNP dues à l'évolution des prix mondiaux et celles expliquées par des modifications des prix nationaux. Le début des années 2000, période de lancement des programmes de développement agricole et rural (PNDA puis PNDAR) est caractérisé par un accroissement du TNP pour l'ensemble des céréales dû à une augmentation plus que proportionnelle des prix nationaux par rapport aux prix mondiaux. Le TNP marque ensuite un remarquable trend baissier jusqu'à l'année 2007/2008. Cette baisse s'explique par la hausse des prix mondiaux durant cette période. A partir de 2009, on relève une reprise importante mais ponctuelle de la protection des céréales puisque le TNP va recommencer à baisser en 2010. L'augmentation sensible du TNP en 2009 est due à une importante variation simultanée et opposée des prix nationaux et des prix mondiaux.

Il est important de souligner l'effet négatif de telles fluctuations sur les céréaliculteurs locaux. L'investissement dans cette filière risque en effet d'être freiné par l'incertitude qui en découle. Ces fluctuations peuvent en outre nous renseigner sur le type de protection mise en place par l'Etat. En effet, lorsque la protection est dominée par des mesures tarifaires *ad valorem* à la frontière, la sensibilité du TNP pourrait être neutralisée, ce qui n'est pas le cas de la filière céréalière en Algérie.



¹⁶ Orge, avoine et sorgho.



Diverses mesures de soutien bénéficient à la filière céréalière dans le cadre de la politique de renouveau agricole et rural. Leurs financements s'inscrivent principalement dans les budgets du Fonds National de Développement de l'Investissement Agricole (FNDIA) et le Fonds National de Régulation de la Production Agricole (FNRPA).

La sensibilité des cultures céréalières aux variations de la pluviométrie ainsi que l'efficacité avérée de l'équipement de parcelles en matériel d'irrigation d'appoint en termes d'amélioration des rendements a amené l'Etat à mettre à disposition des céréaliculteurs un soutien à hauteur de 50% à titre individuel et 60% à titre collectif du prix de référence déterminé dans le cadre d'une convention établie entre l'Etat et des entreprises de commercialisation de matériel d'irrigation. L'agriculteur a le choix entre trois modalités de paiement pour le restant du montant des équipements : il peut régler soit au comptant soit par un crédit leasing contracté auprès de la banque (BADR) ; il peut également payer sa part avec sa propre production livrée à la Coopérative des Céréales et Légumes Secs (CCLS) qui, sur la base d'une convention signée avec l'agriculteur, paiera l'entreprise contre déduction du montant préétabli de la production livrée. De plus, le céréaliculteur bénéficie d'une étude technique afin de déterminer le réseau d'irrigation nécessaire et les équipements appropriés.

Le FNDIA soutient également la production et le stockage des semences de céréales à hauteur de 30% plafonné selon que le bénéficiaire soit l'agriculteur ou un établissement de collecte et d'usinage. Ces plafonds sont référés dans le tableau 03 ci-après.

Tableau 03

Bénéficiaire	Agriculteur	Etablissement de collecte et d'usinage de semences		
Action financée	Infrastructure de stockage des semences à la ferme	Infrastructure de stockage	Stockage sous froid	Matériel d'usinage
Plafond du soutien (Da)	500 000	2 000 000	3 000 000	4 000 000

Source : fait d'après la décision FNDIA n° 2023 du 15 décembre 2008

Une autre mesure de soutien à l'agriculture en général et aux céréaliculteurs en particulier porte sur l'acquisition d'équipements agricoles fabriqués en Algérie. Le niveau du soutien varie selon qu'il soit sollicité à titre individuel ou collectif comme représenté sur le tableau 04 ci-après.

Tableau 04

Bénéficiaire	Individuel	Collectif
Moissonneuses batteuses	40%	50%
Tracteurs*	30% à 40%	35% à 50%
Equipements tractés	30%	40%

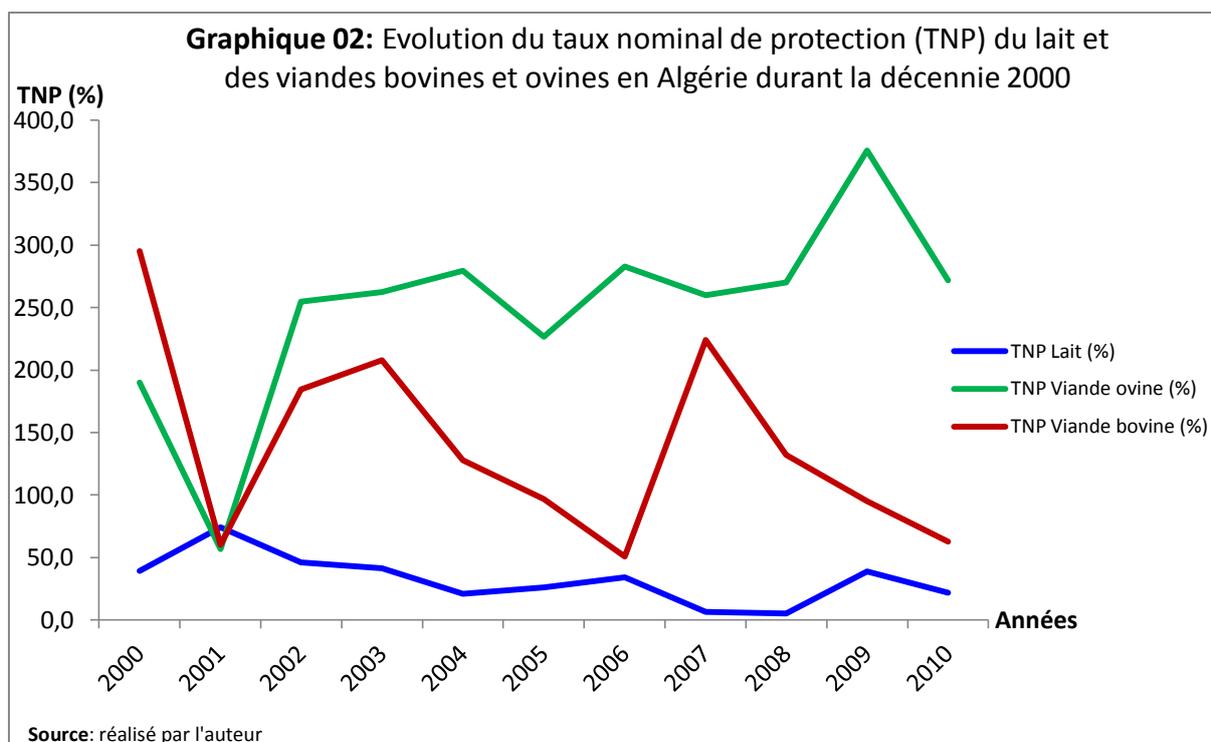
* Varie selon la puissance

Source: Décision n° 537 du 10 septembre 2009

Outre le soutien du FNDIA, la céréaliculture bénéficie du soutien du FNRPA sous forme de primes. Les céréaliculteurs bénéficient ainsi d'une prime sur l'acquisition des semences variant entre 15% et 25% du prix selon la qualité des semences achetées. Un guichet unique a été mis en place à cet effet auprès des CCLS. La collecte des avoines est également encouragée par une prime plafonnée à 450 Da/q.

II.2. Le soutien à la filière lait et à l'élevage de bétail

La représentation graphique simultanée de l'évolution des TNP du lait, de la viande bovine et de la viande ovine durant les années 2000 (voir graphique 02 ci-après) montre que le lait fut le produit le moins protégé de la concurrence internationale. Le TNP du lait a même diminué durant cette période. Celui de la viande bovine a également été marqué par une tendance décroissante mais a demeuré largement supérieur à celui du lait durant quasiment toute la période étudiée. La protection de la viande ovine a par contre connu une tendance générale particulièrement croissante atteignant un pic de 375% en 2009, ce qui signifie que le prix de la viande d'ovins locaux est quasiment quatre fois plus élevé que le prix mondial.



La filière lait bénéficie de diverses mesures de soutien de l'Etat à travers notamment le FNDIA. Ces mesures visent deux principaux objectifs :

- Le développement de la production et de la productivité ;
- La protection et le développement des patrimoines génétiques des espèces animales.

II.2.1. Le développement de la production et de la productivité

Les mesures de soutien visant à réaliser cet objectif concernent cinq (5) types d'actions :

- L'acquisition de matériels et d'équipement spécialisés d'élevage ;
- La réalisation d'infrastructures spécialisées pour la collecte ;
- Le transport du lait ;
- Le contrôle de la qualité du lait ;
- L'aménagement des bâtiments d'élevage bovin laitier. Cette action est soutenue par l'Etat à hauteur de 30 % des coûts d'aménagement et de réfection des étables. Ce soutien est toutefois plafonné à 500 000 Da.

Les mesures relatives aux quatre premiers types d'actions sont synthétisées dans les tableaux 05, 06, 07 et 08 ci-après.

Tableau 05

Acquisition de matériels et d'équipement spécialisés d'élevage		
Action soutenue	Niveau de soutien (%)	Plafond (Da)
Equipement et installation d'abreuvoirs automatiques (tuyauterie comprise)	30	40 000
Acquisition d'équipements pour fromagerie artisanale à base de lait de chèvre ou de brebis	30	500 000
Matériel laitier	Cuve de réfrigération de 250 – 1000 litres	265 000
	Chariot trayeur	85 000
	Equipement de salle de traite	750 000
	Lactoduc	450 000

Source : réalisé par l'auteur d'après la décision FNDIA n° 2023 du 15 décembre 2008

Tableau 06

Réalisation d'infrastructures spécialisées pour la collecte		
Action soutenue	Niveau de soutien (%)	Plafond (Da)
Cuve réfrigérante d'un volume de 500 litres	30	160 000
Cuve réfrigérante de 1000 à 2000 litres	30	315 000
Cuve réfrigérante de 2000 à 6000 litres	30	550 000

Source : réalisé par l'auteur d'après la décision FNDIA n° 2023 du 15 décembre 2008

Tableau 07

Transport du lait		
Action soutenue	Niveau de soutien (%)	Plafond (Da)
Acquisition de citerne réfrigérante d'un volume de 500 à 1000 litres	30	270 000
Acquisition de citerne réfrigérante d'un volume de 1000 à 6000 litres	30	420 000

Source : réalisé par l'auteur d'après la décision FNDIA n° 2023 du 15 décembre 2008

Tableau 08

Contrôle de la qualité du lait		
Action soutenue	Niveau de soutien (%)	Plafond (Da)
Acquisition d'une valisette de contrôle des paramètres physico-chimiques du lait	30	35 500
Achat de génisses pleines ou vaches laitières pleines auprès d'opérateurs conventionnés avec l'Etat	25	60 000

Source : réalisé par l'auteur d'après la décision FNDIA n° 2023 du 15 décembre 2008

II.2.2. La protection et le développement des patrimoines génétiques des espèces animales

Cet objectif est poursuivi à travers un soutien apporté à deux types d'actions :

- **L'insémination artificielle bovine, ovine et caprine** : un soutien de 1800 Da par insémination artificielle fécondante est accordé aux éleveurs disposant de vaches laitières améliorées (BLA), moderne (BLM) et/ou de races locales dépistées. Les éleveurs d'ovin et/ou de caprin bénéficient quant à eux d'un soutien de 850 Da par insémination artificielle fécondante.

- **La production de reproducteurs bovins et création de pépinières de génisses** : la production ou l'acquisition de reproducteurs issus de l'insémination artificielle est soutenue à hauteur de :

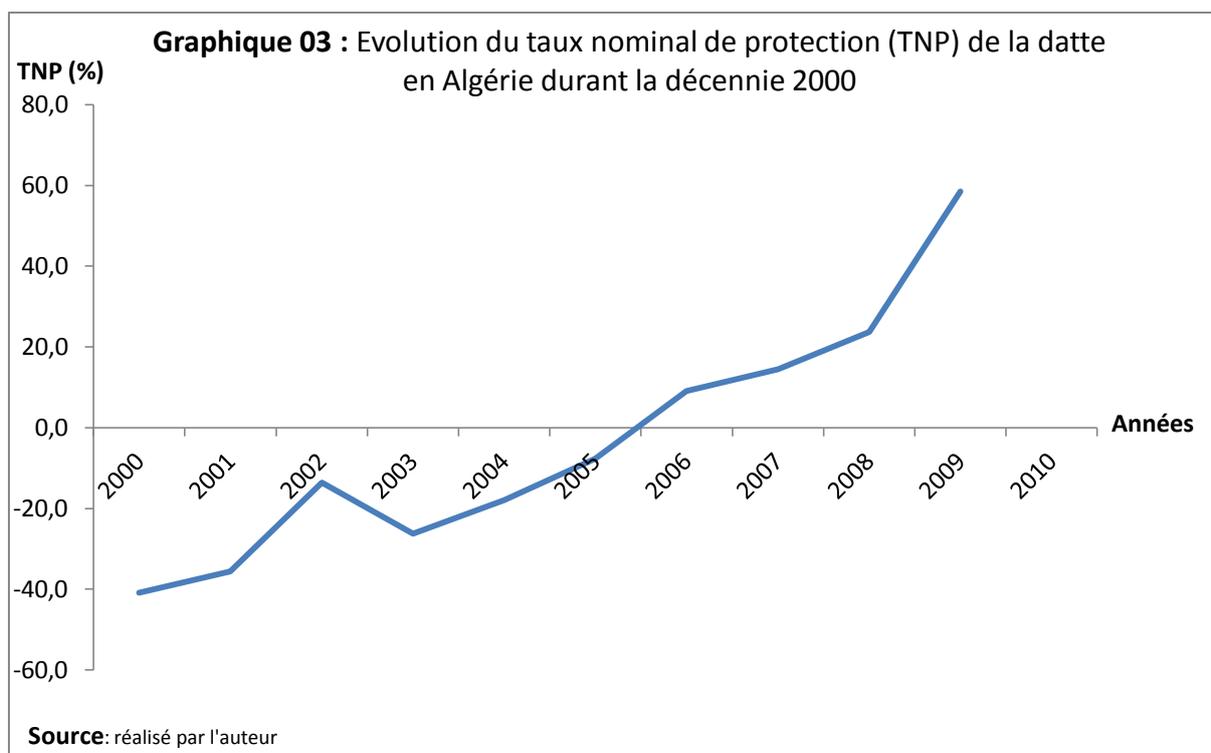
- 10 000 Da par velle âgée entre 3 mois 6 mois ;
- 50 000 à 60 000 Da pour une génisse gestante par insémination artificielle âgée entre 18 et 24 mois ;
- 30 000 Da pour un taurillon de testage à l'âge de 8 mois.

Outre ces mesures de soutien, les producteurs et les collecteurs de lait de vache bénéficient respectivement d'une prime de 12 et de 5 Da par litre vendu¹⁷ dans le cadre du FNRPA. Une prime variant entre 2 et 4 Da/l est également accordée aux transformateurs fabriquant du lait pasteurisé conditionné.

II.3. Le soutien à la phœniciculture

La datte occupe une place particulièrement importante dans l'agriculture algérienne du fait qu'elle soit l'un des rares produits agricoles exportés. A ce titre, elle bénéficie d'un soutien comparable à celui apporté aux cultures stratégiques de large consommation. Par ailleurs, l'évolution du TNP de la datte durant la décennie 2000 (voir graphique 03 ci-après) suscite deux observations. On remarque d'abord sa tendance croissante puis son changement de signe durant l'année 2005. En effet, avant cette date, le TNP était négatif ce qui signifie que le prix de la datte sur le marché local était inférieur au prix à l'exportation. Cette situation a incité les producteurs à s'orienter vers le marché extérieur mais a également entraîné une baisse de l'offre de la datte sur le marché intérieur. Conséquemment, le prix sur le marché national n'a cessé de croître d'où une augmentation continue et significative du TNP durant les dernières années de la décennie 2000. Le soutien de l'Etat à la phœniciculture vient entretenir l'incitation à l'exportation afin d'éviter que les producteurs de dattes ne se tournent vers le marché local devenu attractif. Une prime de 5 à 8 Da est accordée à cet effet pour un kilo de datte exporté selon que le produit soit en vrac ou conditionné.

¹⁷ Données collectées auprès du MADR.



D'autres mesures de soutien à la phœniciculture sont également inscrites dans les programmes du FNDIA pour :

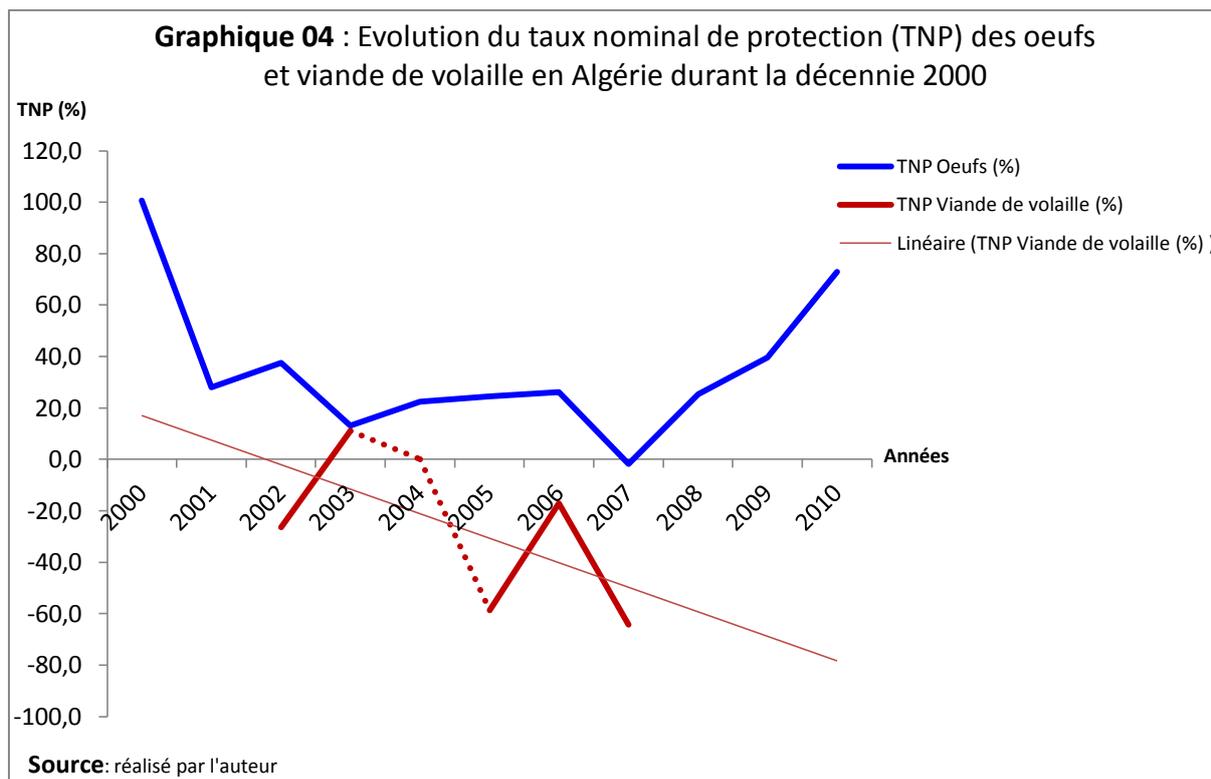
- L'acquisition de matériel de conditionnement des dattes pour l'exportation à hauteur de 30% plafonné à 4 000 000 Da ;
- L'acquisition de plants pour la création de nouvelles palmeraies à hauteur de 30% plafonné à 70 000 Da/ha et une superficie maximale de 10ha;
- La réhabilitation des palmerais : un soutien de 30% plafonné à 1 200 Da par plant remplacé est accordé pour l'arrachage de vieilles plantations. De plus, l'amendement du sol est soutenu à hauteur de 10 000 Da/ha pour une superficie maximale de deux hectares ;
- La protection des palmeraies est également soutenue à hauteur de 30% plafonné à :
 - 1 400 Da par palmier atteint du bayoud¹⁸ arraché et détruit ;
 - 5 000 Da par hectare dés herbé ;
 - 12 000 Da/ha pour la protection des régimes de dattes.

II.4. Le soutien à l'aviculture

Le graphique 04 ci-après montre que le TNP de la viande de volaille a été négatif durant presque toute la période où elle fut échangée. Sa courbe de tendance linéaire montre qu'il aurait même diminué, ce qui a encouragé l'émergence d'un marché à l'export de ce produit. Le TNP des œufs a par contre été positif tout au long de la période à l'exception de l'année 2007 durant laquelle le prix national fut inférieur au prix mondial. Son niveau fut, en

¹⁸ Maladie mortelle du palmier.

moyenne, proche du tarif douanier de 30% appliqué à l'importation du moins jusqu'à l'année 2009.

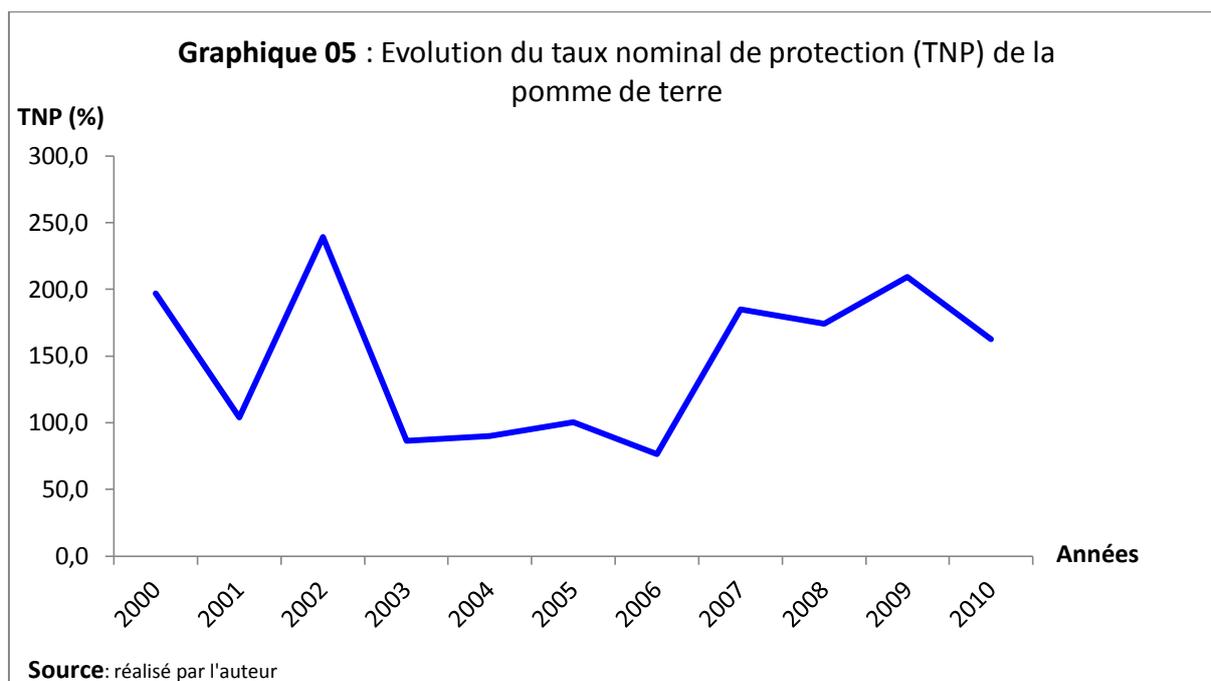


La production d'œufs n'est visée par aucune mesure de soutien. Par contre, la viande de volaille bénéficie du soutien de l'Etat à l'aviculture dans le cadre du FNDIA à hauteur de 20% plafonné à 1 000 000 Da pour l'aménagement des bâtiments d'élevage et l'acquisition d'équipement d'abattage, de transformation et conditionnement. L'acquisition d'équipements spécialisés pour l'élevage de dindes est également soutenue à hauteur de 30% plafonné à 160 000 Da.

II.5. Le soutien à la pomme de terre

Le graphique 05 ci-après qui retrace l'évolution du TNP de la pomme de terre en l'Algérie durant les années 2000 révèle un niveau de protection élevé mais surtout une stabilité du prix relatif de ce produit malgré quelques fluctuations conjoncturelles. Cela pourrait être attribué à la nature du soutien apporté à la pomme de terre dans le cadre du système de régulation des produits agricoles de large consommation (SYRPALAC). Ce programme vise à encourager la constitution de stocks sous froid de la pomme de terre destinés à réguler l'offre dans les situations de pénurie. L'Etat accorde ainsi une prime de 1,5 Da/Kg ou 1,8 Da/Kg par mois de stockage à tout établissement public ou privé avec qui il aurait signé une convention et ce, selon que la marchandise soit stockée en vrac ou dans des caisses ou filets. Le prix auquel ces établissements achètent la pomme de terre aux producteurs est limité par un prix de référence minimal de 20 Da/Kg. Les producteurs se voient ainsi protégés d'une baisse significative du prix de la pomme de terre. Les

établissements de stockages, susceptibles de spéculer sur la marchandise, sont tenus de répondre à tout appel à déstocker provenant de l'Etat.¹⁹.



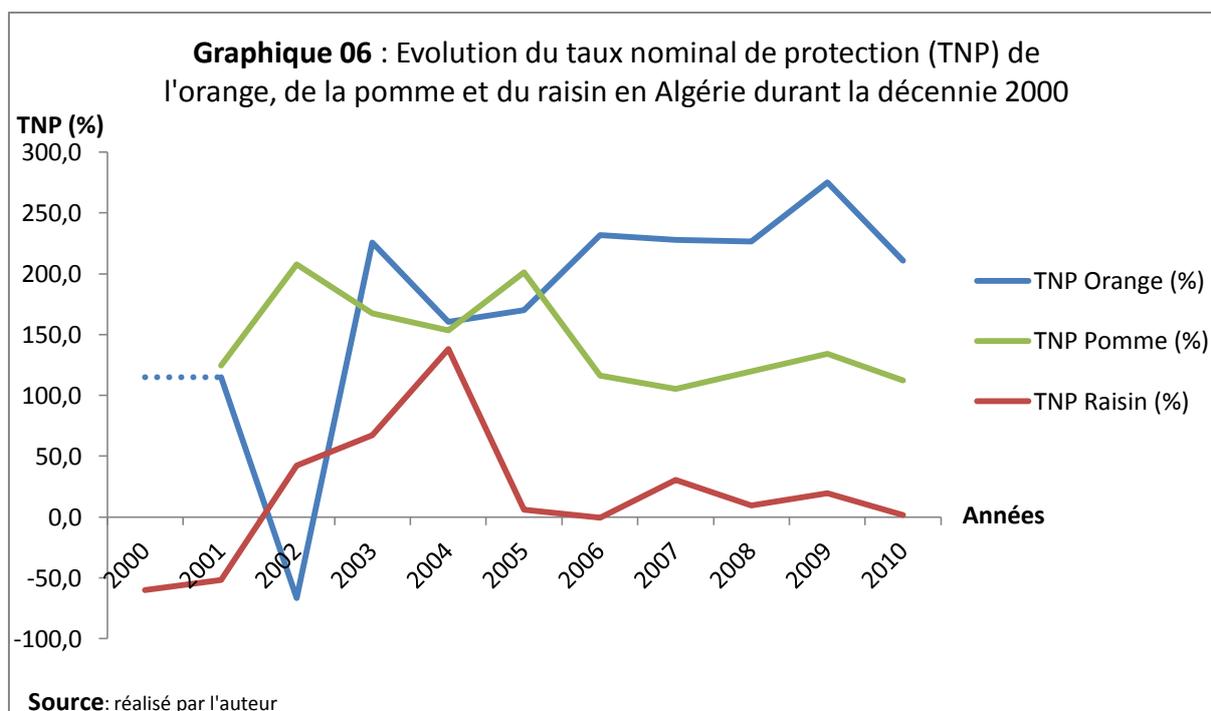
La production de semence de pomme de terre bénéficie également du soutien de l'Etat à travers le FNDIA à hauteur de 30% pour :

- L'acquisition et l'installation de serres à couverture insect-proof destiné à la multiplication des générations de semences. Ce soutien est plafonné à 200 000 Da ;
- L'équipement de laboratoire pour le contrôle phytosanitaire des semences plafonné à 3 500 000 Da ;
- L'acquisition de matériel de conditionnement des semences plafonné à 1 500 000 Da.

II.6. Le soutien à l'agrumiculture, l'arboriculture et la viticulture

Des trois cultures représentées sur le graphique 06, il apparaît que la viticulture est de loin la moins protégée de la concurrence internationale. On relève également que l'évolution des TNP des trois produits est caractérisée par une stabilité des prix relatifs durant la seconde moitié de la période étudiée, contrairement à la période précédente marquée par d'importantes fluctuations. Enfin, il y a lieu de noter que l'orange fut largement le produit le mieux protégé atteignant un pic de près de 300% en 2009.

¹⁹ Données et explication collectées auprès du MADR.



Diverses mesures de soutien sont accordées pour ces cultures dans le cadre du FNDIA. Trois de ces mesures bénéficient à l'agrumiculture pour :

- La création de nouvelles plantations à hauteur de 60% plafonné à 25 000 Da/ha pour l'acquisition de plants ;
- L'arrachage de vieilles plantations : 70 Da/souche est accordé aux agriculteurs dans la limite de 18 000 Da ;
- La régénération des plantations à hauteur de 30% plafonné à 50 Da/Souche et 13 000 Da/ha.

La création de nouvelles plantations de pommiers est également soutenue à hauteur de 60% plafonné à 36 000 Da/ha pour l'acquisition de plants.

Enfin, la viticulture bénéficie d'un soutien de 60% pour la création de vignoble avec un plafond variant selon le type de plants acquis et selon que la plantation soit effectuée en palissage classique ou en pergola. Le même taux de soutien est appliqué à la production de plants avec un plafond également variable.

Par ailleurs, l'ensemble des cultures bénéficient d'un soutien de 20% du prix sur l'acquisition et l'utilisation des engrais.

Le soutien de l'Etat à l'agriculture se fait également à travers le paiement des intérêts de deux types de crédits bancaires accordés par la BADR: le crédit "RFIG"²⁰ et le crédit "ETTAHADI"²¹. Le premier est un crédit d'exploitation d'une durée d'un an finançant l'acquisition des intrants et du matériel agricoles. Le paiement des intérêts par l'Etat est

²⁰ <http://www.minagri.dz/images/affiche/rfig%20fr.jpg>

²¹ Les appellations "RFIG" et "ETTAHADI" sont l'équivalent en arabe des mots "Accompagnateur" et "Challenge".

subordonné au respect de l'échéance du crédit avec une prorogation exceptionnelle de six mois. Par contre, le crédit "ETTAHADI"²² est un crédit d'investissement pour lequel l'Etat ne paie l'intégralité des intérêts que si le remboursement du principal intervient pendant les trois premières années de l'emprunt. Dans les autres cas, l'emprunteur paie 1%, 3% ou l'intégralité du taux d'intérêt selon qu'il ait remboursé le crédit entre la quatrième et la cinquième année, entre la sixième et la septième année ou à partir de la huitième année. Par ailleurs, il est important de souligner que, la décision de l'octroi ou non des crédits par la BADR n'est fondée que sur l'étude économique du projet du postulant et de sa solvabilité conformément aux pratiques bancaires de l'économies de marché sans aucune influence de la part de l'Etat²³.

II.7. La politique commerciale et le soutien à l'agriculture

Les négociations sur l'adhésion de l'Algérie à l'OMC étant toujours en cours, il est utile de mesurer l'importance des droits de douane dans le soutien des prix des produits agricoles.

Le tableau 09 porté en annexe synthétise les tarifs douaniers et les taxes appliqués à l'importation des produits agricoles pour lesquels on a calculé les TNP en 2010. Ceux-ci furent les même depuis 2002, date d'harmonisation du code des tarifs douaniers, à l'exception des tarifs préférentiels appliqués sur certains produits depuis l'entrée en vigueur de l'accord d'association avec l'UE le 1^{er} septembre 2005 et l'adhésion de l'Algérie à la ZALE²⁴ le 1^{er} janvier 2009. Cependant, les TNP calculés pour l'année 2010 ne seront comparés qu'avec les droits de douanes étant donné que les taxes sont appliquées également sur les produits locaux²⁵. Cela est représenté sur le graphique 07 ci-après.

La représentation graphique montre clairement que l'écart des prix relatifs des produits agricoles compensé par la protection douanière est minime à l'exception du raisin dont le tarif douanier dépasse largement le TNP. Cette situation s'explique par le fait que l'application du tarif douanier de 30% arrive à peine à combler l'écart entre le prix national et le prix mondial du raisin.

Cette comparaison indique que la politique commerciale de l'Algérie, en l'occurrence l'application des tarifs douaniers, n'explique que faiblement les niveaux élevés des prix des produits agricoles sur le marché national.

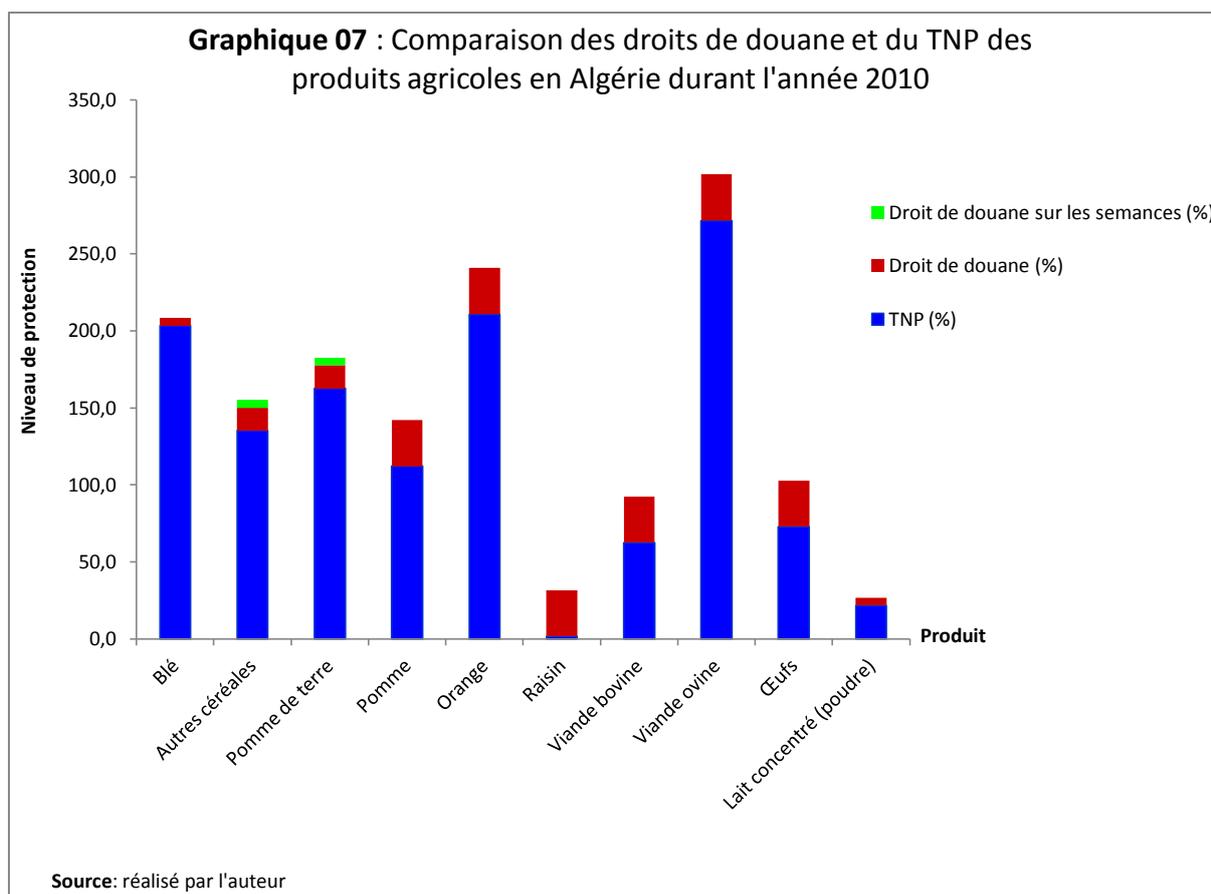
On conclut ainsi qu'à priori, un allègement des droits de douanes appliqués à l'importation des produits agricoles en Algérie ne réduirait pas de manière significative les prix nationaux.

²² Avenant n°3 à la convention du 31 mars 2011 entre le MADR et la BADR relative au crédit d'investissement "ETTAHADI".

²³ Information puisée auprès du MADR

²⁴ Zone Arabe de Libre Echange

²⁵ Flatters F., Op. cit.



Conclusion

L'analyse simultanée du soutien de l'Etat à l'investissement et à la production agricoles contraste avec le niveau élevé du TNP de la majorité des produits agricoles pour lesquels l'Algérie est importateur net. Ce soutien destiné à compenser une partie importante des coûts d'investissement et de production supportés par les agriculteurs, devrait avoir pour effet principal un accroissement de la compétitivité à travers une baisse des prix des produits agricoles. L'évolution du TNP de la plupart des produits importés en 2010 semble aller dans ce sens puisqu'il entame une baisse dès cette année. Or, cet objectif ne fut atteint que pour le lait et le raisin. Il apparaît surtout que c'est probablement le soutien direct au prix du lait à travers le FNRPA qui a donné les résultats escomptés. Cela devrait inciter l'Etat à appliquer ce type de soutien à d'autres produits stratégiques tout en veillant à homogénéiser le taux de soutien en appliquant à titre d'exemple un taux dégressif en fonction de la marge bénéficiaire moyenne estimée pour chaque produit.

En effet, bien que le soutien à l'agriculture soit nécessaire pour assurer la pérennité de l'activité agricole, il peut fausser l'allocation optimale des ressources en créant des distorsions aux incitations à l'investissement au sein même du secteur agricole. Ainsi, en dépit d'une tentative d'alignement des taux de soutien accordé dans le cadre du FNDIA, la variabilité de plusieurs paramètres tels que le nombre d'actions soutenues dans chaque filière, leurs coûts, les conditions exigées ainsi que le plafond fixé pour le soutien accordé donneraient

nécessairement lieu à des arbitrages dans le choix d'investissement, ce qui favoriserait certaines filières au dépend des autres. Ces distorsions risquent de pénaliser les activités pour lesquelles l'agriculture algérienne présente réellement un avantage comparatif, clé d'une meilleure spécialisation et donc du développement des exportations.

En outre, il est nécessaire de souligner que la majeure partie du TNP calculé pour les produits agricoles en Algérie, lorsqu'il est positif, constitue un transfert de richesses des consommateurs vers les producteurs agricoles. En effet, les niveaux excessifs de protection pénalisent sensiblement les consommateurs et sont souvent le résultat d'une offre insuffisante et d'une faible concurrence sur le marché des produits agricoles plutôt que d'un soutien de l'Etat aux prix agricoles.

L'analyse qui précède montre certes un effort de la part de l'Etat pour soutenir l'agriculture. Toutefois, les modalités de paiement du soutien laissent place à une critique dans la mesure où le soutien de l'Etat donne lieu à un paiement *ex post* c'est-à-dire qu'il n'intervient qu'après constatation de la concrétisation totale ou partielle des actions soutenues conformément aux normes établies par les instituts techniques agricoles spécialisés. En effet, l'article 11 de la Décision N° 2023 du 15 décembre 2008 inclut l'attestation de Service Fait dans les documents nécessaires pour l'exécution du paiement. Le Service Fait est défini par l'article 12 de la même décision comme "*l'acte administratif par lequel le Directeur des Services Agricoles atteste que les travaux et/ou fournitures dont l'investissement a été autorisé avec le soutien de l'Etat ont été effectivement exécutés et totalement réalisés en conformité avec les dispositions édictées dans le cahier des charges.*". Cela pourrait s'expliquer par le souci de l'Etat quant à la qualité de l'investissement et de la production agricole soutenus mais surtout pour une allocation saine et une gestion optimale des ressources budgétaires. Toutefois, ces objectifs pourraient être atteints et une meilleure efficacité du soutien pourrait être obtenue par un financement échelonné et en temps réel des actions soutenues avec un meilleur accompagnement de l'agriculteur dans son projet.

Références bibliographiques

Textes législatifs

- Avenant n°3 à la convention du 31 mars 2011 entre le MADR et la BADR relative au crédit d'investissement "ETTAHADI" ;
- Circulaire n°385 du 28 juin 2010 sur le développement des productions céréalières, Direction des Services Agricoles de la Wilaya de Tizi-Ouzou ;
- Décision n°2023 du 15 décembre 2008 du MADR fixant les conditions d'éligibilité au soutien sur le compte d'affectation spéciale n° 306 – 067 intitulé « Fonds National de Développement de l'Investissement Agricole (FNDIA) » ainsi que les modalités de paiement des subventions ;
- Décision n° 537 du 10 septembre 2009 du MADR portant mise en place du dispositif de soutien sur le FNDIA pour l'acquisition d'équipements agricoles fabriqués localement.

Articles et ouvrages

- Bedrani S., « L'expérience algérienne d'autogestion dans l'agriculture », Cahiers du CREAD n°23-24, 3ème et 4ème trimestres 1990 ;
- Bedrani S. et Bourenane N., « L'expérience algérienne de planification : le cas de l'agriculture », Cahiers du CREAD n°5, 1er trimestre 1986 ;
- Bessaoud O., « L'agriculture et la paysannerie en Algérie », Ed. CRASC-ENAG, Alger, 2004
- Djenane A., « Ajustement structurel et secteur agricole », Cahiers du CREAD n°46-47, 4ème trimestre 1998 et 1^{er} trimestre 1999 ;
- Flatters F., « Measuring the Impacts of Trade Policies: Effective Rates of Protection », Mimeo.com, Inc., New York, 2005 ;
- Laoubi K.et Yamao M. « The Challenge of Agriculture in Algeria: Are Policies Effective ? », *Economic Studies, Agriculture and Fisheries*, No.12, March 2012 ;
- « Le renouveau agricole et rural en marche : revue et perspectives », MADR, mai 2012 ;
- « Manuel sur l'Estimation du Soutien aux Producteurs », OCDE, 2010 ;
- NORTON R.D., « Politiques de développement agricole : Concepts et expériences », FAO, Rome, 2005 ;
- Pluvinage J., « Contribution à l'analyse des premiers résultats de la réorganisation des exploitations agricoles algériennes (1987) », Cahiers du CREAD n°23-24, 3ème et 4ème trimestres 1990 ;

Site internet : www.minagri.dz

Annexe

Tableau 02

Années	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
TNP Blé (%)	137,6	133,4	160,5	109,4	110,5	128,3	88,5	27,0	25,2	278,9	203,4
TNP Autres Céréales (%)	41,6	65,2	91,1	95,2	160,5	81,1	75,4	-4,6	119,1	180,9	135,2
TNP Lait (%)	39,2	74,2	46,0	41,4	21,0	26,2	34,1	6,7	5,2	38,8	21,8
TNP Œufs (%)	100,7	28,0	37,6	13,1	22,4	24,6	26,2	-1,7	25,3	39,5	72,8
TNP Orange (%)	115,0		-66,6	225,5	160,3	170,0	231,8	228,0	226,5	275,2	210,8
TNP Pomme (%)		124,4	207,6	167,3	153,6	201,0	116,3	105,2	119,7	134,3	112,2
TNP Pomme de terre (%)	197,0	104,0	239,2	86,4	89,9	100,4	76,5	185,0	174,2	209,4	162,6
TNP Viande ovine (%)	190,1	56,8	254,8	262,4	279,4	226,5	283,0	259,6	269,9	375,6	271,6
TNP Viande bovine (%)	295,2	60,1	184,3	208,0	127,7	96,8	50,6	223,9	131,9	95,1	62,5
TNP Raisin (%)	-60,4	-52,0	42,3	67,0	138,2	6,0	-0,5	30,2	9,6	19,6	1,7
TNP Viande de volaille (%)			-26,3	11,1		-58,6	-17,0	-64,4			
TNP Datte (%)	-40,8	-35,6	-13,7	-26,3	-17,9	-7,7	9,1	14,5	23,7	58,5	

Source: calculés par l'auteur à partir de données tirées du site web de la FAO

Tableau 09

Produit	Type	Code tarifaire	Droits de douane pour l'année 2010			TVA	Autres taxes
			Droit commun	UE	ZALE		
Blé	semence	1001.10.10	0%	0%	0%	0%	
	autres	1001.10.90	5%	0% (100 000 T)*	0%	0%	15 Da/q****
Orge	semence	1003.00.10	5%	5%	5%	7%	
	autres	1003.00.90	15%	7,5% (20 000 T)*	15%	7%	15 Da/q****
Avoine	semence	1004.00.10	5%	5%	0%	7%	
	autres	1004.00.90	15%	0% (1500 T)*	0%	7%	15 Da/q****
Sorgho	semence	1007.00.10	5%	5%	0%	7%	
	autres	1007.00.90	15%	15%	0%	7%	15 Da/q****
Pomme de terre	semence	0701.10.00	5%	0% (45 000 T)*	5%	7%	
	autres	0701.90.00	30%	30%	30%	7%	
Pomme		0808.10.00	30%	30%	30%	17%	
Orange		0805.1000	30%	30%	30%	17%	
Raisin		0806.10.00	30%	30%	30%	17%	
Datte	Deglet Nour	0804.10.10	30%	30%	30%	7%	
	autres	0804.10.50	30%	30%	30%	7%	
Viande bovine	fraîche	02.01	30%	30%	30%	10 Da/Kg***	
	congelée	02.02	30%	22,7% (200 T/1100 T)**	30%	17%	
Viande ovine	fraîche	02.04	30%	30%	30%	10 Da/Kg***	
	congelée	02.04	30%	30%	30%	17%	
Viande de volaille		02.07	30%	15% (2500 T)*	30%	17%	
Œufs		04.07	30%	30%	30%	17%	
Lait	non concentré (liquide)	04.01	30%	30%	30%	0%	
	concentré (poudre)	04.02	5%	0% (70 000 T)*	5%	0%	

Source: données collectées auprès de la Direction Générale des Douanes

* Contingent sur lequel est appliqué le taux préférentiel

** Contingent de 200 T pour la viande bovine en morceaux non désossée

Contingent de 1100T pour la viande bovine en morceaux désossée

*** Taxe sanitaire sur les viandes (TSV)

**** Taxe sur les céréales et les légumes secs (TCLS)